



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE N° 65.2019.04.18.007

portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux de la source d'Harragne et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Vielle-Louron

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de l'Environnement, Titre 1er du Livre II, notamment les articles L 214-3, L215-13 et la nomenclature annexée à l'article R 214-1 des opérations soumises à autorisation ou à déclaration,

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-63,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L 1, L 110-1 et R111-1 à R 112-24,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L161-1, L162-1, L163-10, R161-8 et R163-8,

Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

Vu le décret modifié n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955,

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015,
- Vu** les arrêtés du 5 octobre 2005, du 30 avril 2008 et du 15 mars 2011 relatifs aux modalités de désignation, de rémunération et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,
- Vu** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du code de la Santé Publique,
- Vu** l'arrêté préfectoral des Hautes-Pyrénées du 6 octobre 1980 modifié, portant Règlement Sanitaire Départemental,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-10-001 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature de M. Samuel BOUJU, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées;
- Vu** le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique de février 2009,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Vielle-Louron en date du 15 septembre 2013,
- Vu** l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 16 novembre 2017,
- Vu** l'avis de la commune de Vielle-Louron en date du 12 janvier 2018,
- Vu** l'avis de Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre en date du 17 avril 2018,
- Vu** l'avis de l'Office National des Forêts en date du 27 avril 2018,
- Vu** l'avis tacite de la commune d'Adervielle-Pouchergues,
- Vu** les dossiers d'enquêtes publique et parcellaire auxquelles il a été procédé du 25 juillet au 10 août 2018 inclus conformément à l'arrêté préfectoral n°65-2018-06-27 du 27 juin 2018 prescrivant l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire,
- Vu** les plans et états parcellaires des terrains grevés de servitudes pour la mise en place du périmètre de protection rapprochée,
- Vu** l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 10 septembre 2018,
- Vu** l'avis de l'Agence Régionale de Santé dans son rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) en date du 25 février 2019,
- Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 27 mars 2019,
- Considérant** la nécessité de mettre en conformité l'ouvrage existant et le prélèvement d'eau en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,

Considérant que les besoins en eau de la commune de Vielle-Louron énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,

Considérant que la commune de Vielle-Louron est alimentée en eau par les sources de Praderas, d'Espugne et d'Harragne, situées dans la même masse d'eau souterraine,

Considérant que le prélèvement total à partir de ces sources est de 14 000 m³ par an

Considérant la nécessité de protéger la ressource en eau,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

1- OBJET DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1 :

La commune de Vielle-Louron, représentée par son maire, et désignée ci-après le «pétitionnaire», est autorisée, en application des articles L. 214-3 du code de l'environnement et L. 1321-7 du code de la santé publique, à prélever et utiliser les eaux de la source d'Harragne située sur la commune de Vielle-Louron, en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, conformément aux dossiers visés ci-dessus complétés par les prescriptions fixées dans les articles suivants et aux plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La commune de Vielle-Louron est alimentée en eau par trois ressources différentes, toutes issues de la même masse d'eaux souterraines. Le prélèvement total annuel à partir de ces ressources est de 14 000 m³.

Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) 2° supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D).	Déclaration

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions générales ministérielles applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de ces rubriques.

2- PRELEVEMENT

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques des ouvrages de captage sont les suivantes :

dénomination	Identifiant national (ancien code BSS)	Code SISE - EAUX	Coordonnées Lambert 93 (X,Y) et altitude (Z)	Implantation cadastrale
Source d'Harragne	BSS002MJZM (10841X0024/HY)	065000379	X = 487 408 Y= 6 195 584 Z = 973	Vielle-Louron Section A Parcelle n°465

Travaux à entreprendre au niveau des ouvrages de captages :

Tous travaux rendus nécessaires par l'entretien ou l'exploitation du captage devront être exécutés selon les règles de l'art.

Le rejet du trop-plein sera positionné à l'aval du périmètre de protection immédiate. La canalisation devra être équipée d'un dispositif évitant la remontée des petits animaux ou d'eaux parasites.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques des prélèvements sont les suivantes :

dénomination	Débit maximum de prélèvement autorisé	Volume annuel prélevé autorisé
Source d'Harragne	17 m ³ /jour	4 800 m ³ /an

ARTICLE 5 :

Les installations doivent disposer d'un compteur volumétrique qui sera installé au niveau du réservoir situé juste à côté de l'installation de prélèvement.

Le pétitionnaire est tenu de consigner les volumes prélevés mensuellement et annuellement, ainsi que le relevé de l'index du compteur à la fin de chaque année civile.

Ces éléments doivent être conservés au minimum trois ans et être tenus à la disposition de l'autorité administrative.

3- AUTORISATION DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 6 :

La commune de Vielle-Louron est autorisée à produire de l'eau destinée à la consommation humaine à partir de la source d'Harragne dans les conditions fixées par le présent arrêté.

L'eau prélevée dessert :

- un réservoir de 6 m³, qui alimente le quartier Villembits

Les terrains portant les installations de stockage d'eau potable doivent être et demeurer la propriété de la commune de Vielle-Louron.

ARTICLE 7 :

L'eau prélevée, compte tenu des résultats de l'analyse d'eau brute subira un traitement de désinfection permanent et automatisé, nécessaire à la consommation de l'eau captée.

La mise en place de ce traitement sera conditionnée aux résultats du suivi renforcé bactériologique et de turbidité, de fréquence mensuelle qui sera mis en place pendant 1 an à la suite des travaux préconisés dans le présent arrêté.

S'il s'avère nécessaire, ce traitement sera effectué au niveau du réservoir, en entrée du réseau desservant le quartier de Villembits et sera mis en place au plus tard 1 an à compter de la fin du suivi analytique indiqué ci-dessus.

Afin d'éviter tout impact sur le milieu, les traitements de l'eau, s'ils nécessitent l'adjonction de produits de stérilisation, seront effectués en aval des trop-pleins.

Les opérations de nettoyage des réservoirs seront réalisées suivant une procédure visant à limiter l'impact sur le milieu et seront consignées dans le fichier sanitaire. Cette procédure sera mise à disposition, à leur demande, des services chargés du contrôle sanitaire et de la police de l'eau.

4- PERIMETRES DE PROTECTION

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article L 1321-2 du code de la santé publique, la commune de Vielle-Louron mettra en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée ainsi qu'une zone sensible autour de la source d'Harragne.

Ces périmètres de protection s'étendent suivant les indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Les prescriptions de ces périmètres sont fixées dans les articles 9 à 11 suivants.

Le respect de ces prescriptions sera vérifié par le pétitionnaire au moins une fois par an. Les informations recueillies seront consignées dans le fichier sanitaire.

ARTICLE 9 :

Le périmètre de protection immédiate :

Le périmètre de protection immédiate d'une superficie de 166 m² sera la pleine propriété de la commune de Vielle-Louron.

Ce périmètre est défini et réglementé comme suit :

source	Emprise du PPI		
	Lieu-dit ; commune	Parcelle ; section	superficie
Harragne	Villembits Dessus	465p1, section A	147 m ²
	VEILLE-LOURON	467p2, section A	19 m ²

Interdiction :

Toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien du captage ou l'exploitation du service d'eau potable.

Travaux à entreprendre ou prescriptions :

Le périmètre immédiat devra être ceinturé par une clôture résistante et régulièrement entretenue afin d'interdire l'accès à tout animal et à toute personne étrangère aux services d'entretien, d'exploitation et de contrôle et muni d'un portail fermé à clé en permanence.

L'entretien des espaces verts devra s'effectuer par fauchage, sans brûlage, sans adjonction de produits phytosanitaires ou d'engrais et avec des engins dont le fonctionnement ne sera pas susceptible de contaminer les eaux.

ARTICLE 10 :

Le périmètre de protection rapprochée d'une superficie totale de 7,86 ha est défini et réglementé comme suit :

source		Emprise du PPR		
		Lieu-dit	Parcelle ; section	Superficie (m ²)
Harragne	Vielle-Louron	Villembits-Dessus	n° 474 ; A	1 720
			n° 465p2 ; A	310
			n° 466 ; A	2 100
			n° 467p2 ; A	4 041
			n° 469 ; A	2 290
			n°475p1 ; A	830
			n° 468 ; A	1 720
			n° 470a ; A	587
			n° 470b ; A	293
			n° 471 ; A	620
	Heremoule	n° 513p4 ; A	48 515	
	Adervielle-Pouchergues	Loudettes	n° 1 ; 365A	2 110
			n° 2 ; 365A	2 280
		Montagne	n° 208p1 ; 365A	11 262

Interdictions :

- la réalisation de puits ou forages et tout captage de source non destinées à la consommation humaine des collectivités;
- la création de carrières ou de gravières et l'extraction de matériaux ;
- l'ouverture d'excavations autres que celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau ;
- l'installation de dépôts de déchets ménagers et assimilés y compris les déchets verts, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- l'implantation d'ouvrages de transport et de rejet des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées ;
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ;
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau ;
- l'implantation d'établissements industriels et commerciaux, ateliers, usines ;
- l'implantation de cimetières ;
- le pacage intensif des animaux défini au-delà de 0,5 UGB/ha pendant la période de pâturage;
- l'épandage de lisier, de purin et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, de boues de stations d'épuration ;
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail (ensilage) ;
- le stockage du fumier, la reconstitution de fumières ;
- le stockage d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation du sol ou à la lutte contre les ennemis des cultures et des herbages ;
- l'établissement d'étables et de stabulations libres, permanentes ou mobiles ;
- l'installation d'abreuvoirs, de parcs de contention, de zones de dépôts de sel et d'abris destinés au bétail, fixes ou mobiles ;
- les installations de traitement antiparasitaire des animaux ;
- le défrichage et le dessouchage ;
- la coupe à blanc de la forêt ;
- la création d'étangs, de mares et de plans d'eau ;
- le camping et le stationnement de caravanes ;
- l'entretien des fossés, des chemins et leurs composantes, etc.... par des produits chimiques type désherbants, débroussaillants, etc.... ;
- les parcours sportifs organisés ou non, de véhicules à moteur thermique sur les pistes d'accès surmontant le captage.

Les activités suivantes seront réglementées par le pétitionnaire et soumises à son autorisation préalable :

- le parcours des bovins et ovins au travers de la forêt
- l'exploitation de la forêt se fera en évitant le stockage temporaire au creux des thalwegs surplombant le captage,
- la coupe de bois,

L'information des personnels des entreprises intervenant lors des coupes devra préciser les recommandations énoncées avec engagement de signaler au gestionnaire du captage tout déversement accidentel d'hydrocarbures dans ce périmètre.

Réglementation et prescriptions :

Une attention particulière sera portée au respect de la réglementation générale en vue de la protection de la qualité des eaux.

De plus, la création de nouvelles pistes surplombant le captage devra faire l'objet avant toute autorisation, d'une évaluation sous l'angle de ses conséquences sur la qualité et la quantité de la ressource en eau.

ARTICLE 11 :

A l'intérieur de la zone sensible, toutes activités et aménagements susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées seront soumis à l'application de la réglementation générale et aux prescriptions suivantes définies par l'hydrogéologue agréé :

- Tout projet d'aménagements pouvant présenter des risques pour les eaux superficielles devra être examiné avec rigueur afin de ne pas induire de pollutions bactériennes ou chimiques.
- Les coupes à blanc de plus de 1 ha devront être évitées.
- La création de pistes ainsi que l'utilisation éventuelle de débroussaillants contenant des produits phytosanitaires agréés par le ministère de l'Agriculture, devront faire l'objet d'une consultation d'un hydrogéologue agréé.
- Les travaux profonds tels que tunnels, carrières, forages devront faire l'objet d'études d'impact spécifiques qui devront démontrer qu'ils ne présentent pas de risque pour la qualité et le débit des ressources captées par le captage d'Harragne.

ARTICLE 12 :

- I. Toutes mesures devront être prises pour que la commune de Vielle-Louron et la Préfecture des Hautes-Pyrénées soient avisées sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.
- II. La création de tout nouveau captage destiné à l'alimentation en eau potable devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

5- DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 13 :

Sont déclarés d'utilité publique, les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux de la source d'Harragne et l'instauration des périmètres de protection autour des ouvrages de captage définis aux articles 8 à 12 et par les plans et états parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 14 :

La commune de Vielle-Louron est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiate, ainsi que de faire établir les servitudes nécessaires à l'établissement du périmètre de protection rapprochée.

ARTICLE 15 :

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un des périmètres de protection sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les indemnités dues sont à la charge de la commune de Vielle-Louron.

ARTICLE 16 :

Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux définis à l'article premier devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

6- DELAI DE MISE EN CONFORMITE

ARTICLE 17 :

Les travaux nécessaires à la protection et les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations des articles 3 à 11 ci-dessus, dans un délai de 2 ans, à compter de la notification du présent arrêté, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

7- SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX

ARTICLE 18 :

- I. Les limites de qualité des eaux brutes fixées par la Code de la Santé publique et ses textes d'application ne devront jamais être dépassées.
- II. La commune de Vielle-Louron est tenue de s'assurer que l'eau, avant distribution, est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le Code de la Santé Publique et les textes réglementaires en vigueur.

En cas de dépassement, l'exploitant avertira l'Agence Régionale de Santé sans délai.

Le pétitionnaire est tenu de s'assurer du bon fonctionnement de la station de traitement de manière au moins hebdomadaire.

Les informations recueillies seront consignées dans le fichier sanitaire (taux de désinfection, produits consommés, toutes opérations d'entretien et de maintenance de l'ensemble des ouvrages...).

ARTICLE 19 :

La commune de Vielle-Louron est tenue de se soumettre aux programmes de vérification de la qualité de l'eau et au contrôle des installations dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur.

8- DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20 :

Le captage et son périmètre de protection immédiate devront être maintenus accessibles en permanence afin de permettre l'entretien, l'exploitation et le contrôle du captage et sa parcelle d'exploitation. A cette fin, la commune de Vielle-Louron se charge de faire établir la servitude de passage nécessaire pour permettre l'accès à l'ouvrage et au périmètre immédiat.

ARTICLE 21 :

Il sera procédé, sans délai, en application de l'article L163-10 du Code de l'Urbanisme, à la mise à jour de la carte communale de la commune de Vielle-Louron.

ARTICLE 22 :

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à l'exercice des activités ou à leur voisinage ainsi qu'aux produits utilisés et aux procédures de traitement ou de nettoyage et entraînant un changement notable des éléments du dossier ainsi que des prescriptions du présent arrêté, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 23 :

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

En cas de suspension, même temporaire, de l'utilisation de ce captage à des fins de consommation humaine, le pétitionnaire informera le Préfet des Hautes-Pyrénées. Il en fera de même à la remise en service de ce captage.

ARTICLE 24 :

Le présent arrêté sera affiché par les soins des maires de Vielle-Louron et Adervielle-Pouchergues pendant une durée minimale de deux mois, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté sera notifié individuellement à chaque propriétaire des terrains compris dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée dont la liste figure en annexe. Le Maire de Vielle-Louron est chargé d'effectuer ces formalités.

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de l'Agence régionale de Santé Occitanie, et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées.

La présente autorisation sera mise à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat des Hautes-Pyrénées pendant une durée d'au moins un an.

ARTICLE 25 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans les conditions prévues par l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, soit deux mois à compter de sa notification pour le permissionnaire et quatre mois pour les tiers à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

La décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et/ou de la santé dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif prolonge de 2 mois les délais de recours contentieux.

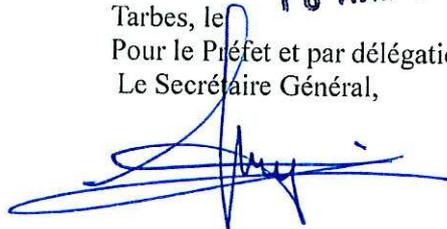
ARTICLE 26 :

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté, sera passible des peines prévues aux articles L.216-6 et suivants de code de l'environnement et aux articles L.1324-3 et L1324-4 du code de la santé publique. Indépendamment des poursuites pénales, en cas d'inobservation des dispositions prévues dans le présent arrêté, le préfet peut après mise en demeure, prendre les sanctions administratives prévues aux articles L.1324-1A et L.1324-1B du code de la santé publique.

ARTICLE 27 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur le responsable du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Maire de Vielle-Louron sont chargés, chacun en ce qui le concerne.

Tarbes, le 18 AVR. 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU

Commune de VIELLE-LOURON Section A
et ADERVELLE-POUCHERGUES Section 365A



PLAN D'ENQUETE PARCELLAIRE

Département des Hautes-Pyrénées

PROTECTION DU CAPTAGE DE HARRAGNE

PPI et PPR

Echelle : Étude : Tomasini Jean-Pierre

1/2 500 Dessin : Cazaux Aurélien

[F, R, 1, 6, 5] [01]

Ref. : []

Ref. :

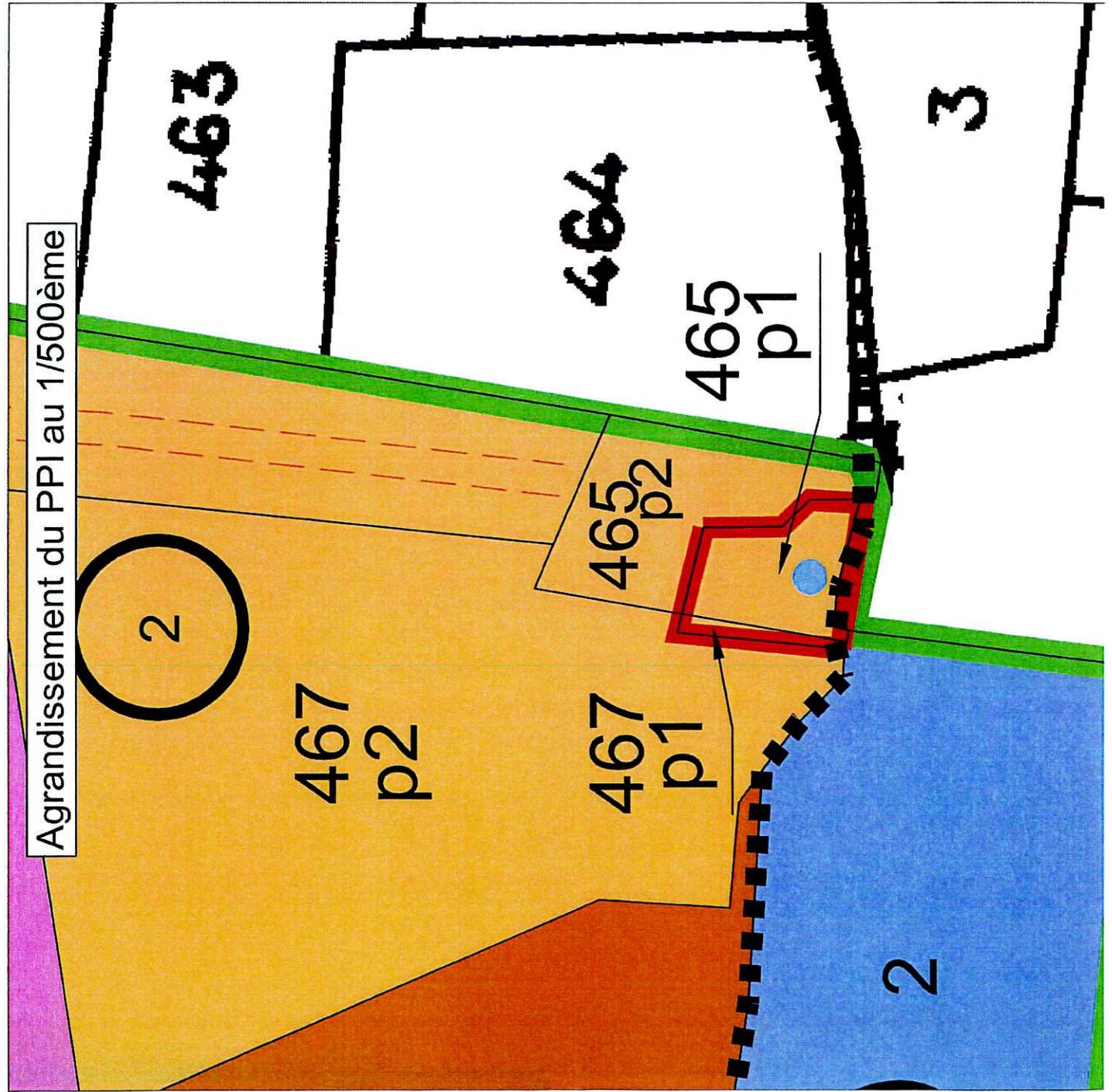
Novembre 2013

CO-MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT
DES COTÉJONS DE CASCOGNE
Chemin de Lalette - CS 50449
65004 Tarbes Cedex
Tel. : +33 (0)5 62 51 71 49
Fax : +33 (0)5 62 51 71 30
WWW.CACG.FR
Société Anonyme à Capital Mixte SAS
Capital : 100 000 € - SIRET : 650 000 8
591 785 325 0017 - COG 401 31196



Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général

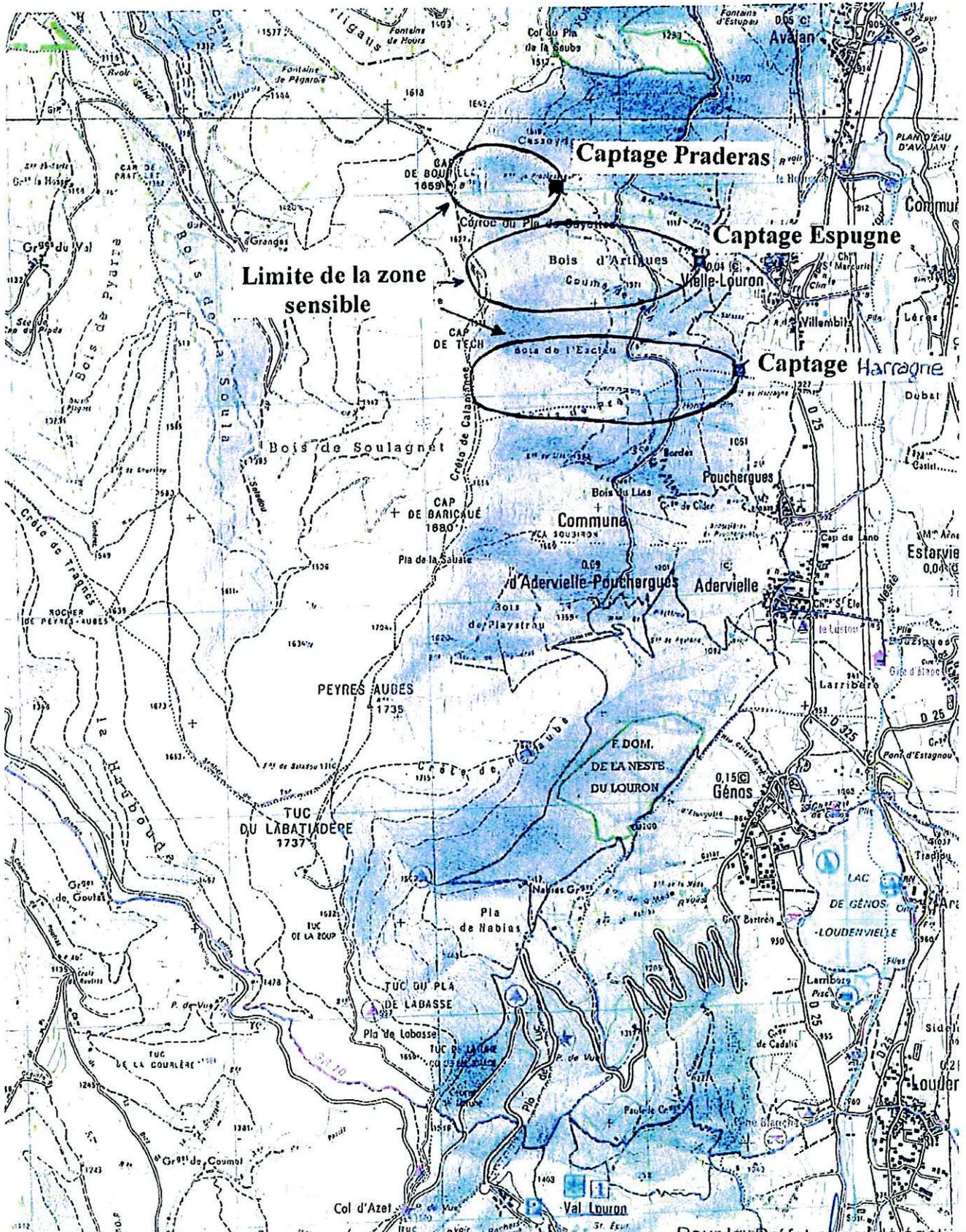

Samuel BOUJU



Agrandissement du PPI au 1/500ème

CAPTAGES PRADERAS, ESPUGNE, HARRAGNE

ZONES SENSIBLES



D'après carte topographique IGN n°1848 OT
Bagnères de Bigorre à 1/25 000^{ème}

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général


Samuel BOUJU

CAPTAGES
COMMUNES DE VIELLE-LOURON ET ADERVIELLE-POUCHERGUES

1

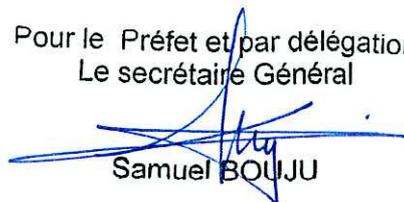
COMPAGNIE D'AMENAGEMENT
DES COTEAUX DE GASCOGNE

SECTEUR : HARRAGNE

M. BOURDETTE Jean
21 che des Canebiers 06800 CAGNES SUR MER
Né le 15/01/1936 à ORAN

DESIGNATION PARCELLAIRE MATRICIELLE					SURFACE CONCERNEE		Identification		
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface (ca)	Nature	Nouveau numéro	Dans ouvrage (D.U.P.) (ca)		
VIELLE-LOURON	A	474	VILLEMBITS DESSUS	1720	L Fri		1720	PPR	
TOTAL							1720		

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général


Samuel BOUJU

CAPTAGES

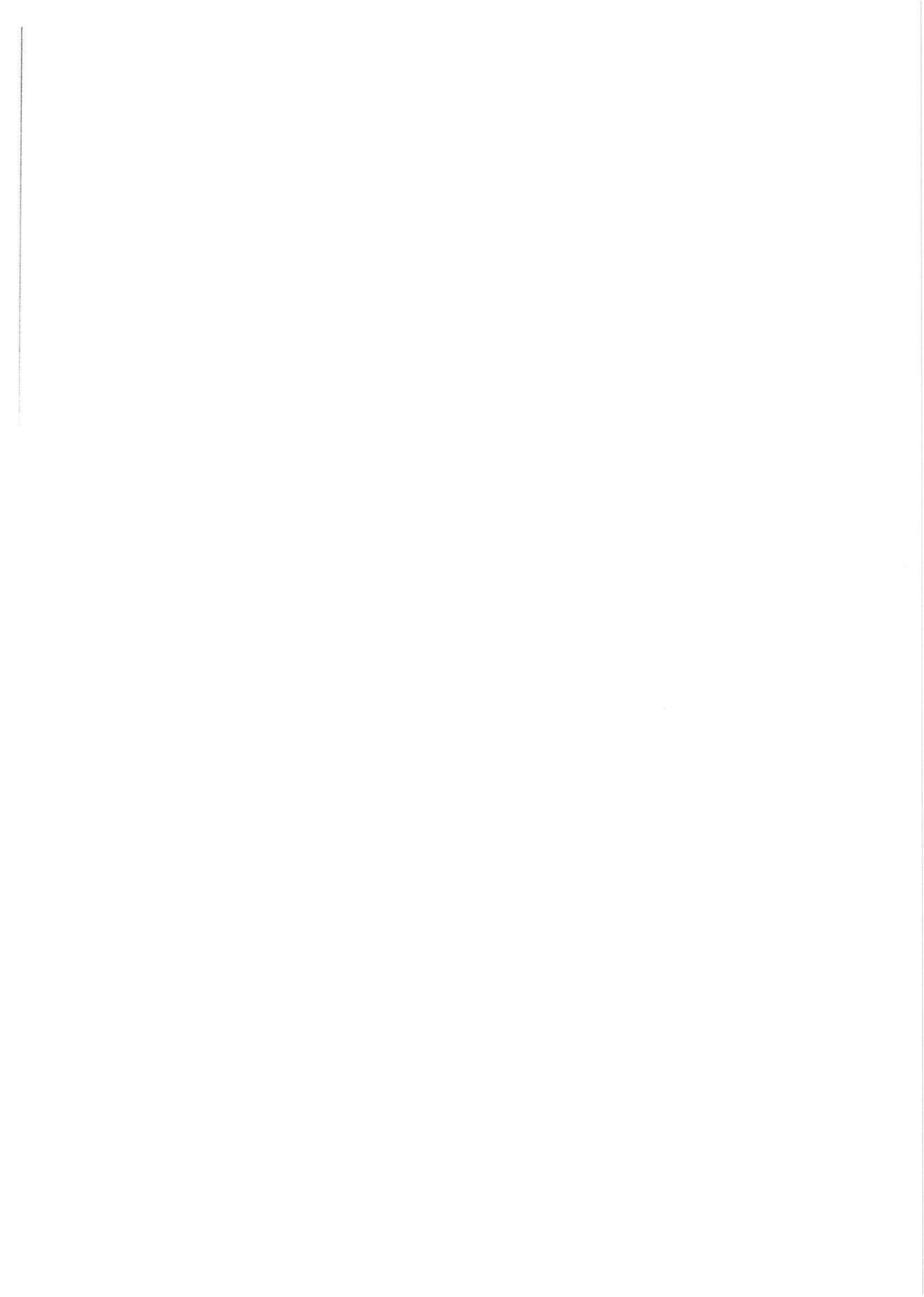
COMMUNES DE VIELLE-LOURON ET ADERVIELLE-POUCHERGUES

2

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT
DES COTEAUX DE GASCOGNE

SECTEUR : HARRAGNE

<p>M. BOURDETTE Thierry Nu-Propriétaire Le Village 65240 VIELLE-LOURON Né le 12/02/1965 - MAURITANIE M. BOURDETTE Jean 21 che des Canebiers 06800 CAGNES SUR MER Usufuitier Né le 15/01/1936 à ORAN</p>							
DESIGNATION PARCELLAIRE MATRICIELLE					SURFACE CONCERNEE		Identification
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface (ca)	Nature	Nouveau numéro	Dans ouvrage (D.U.P.) (ca)
VIELLE-LOURON	A	465p1	VILLEMBITS DESSUS	470	L Fri		147
VIELLE-LOURON	A	465p2	VILLEMBITS DESSUS	470	L Fri		310
VIELLE-LOURON	A	466	VILLEMBITS DESSUS	2100	L Fri		2100
VIELLE-LOURON	A	467p1	VILLEMBITS DESSUS	4090	L Fri		19
VIELLE-LOURON	A	467p2	VILLEMBITS DESSUS	4090	L Fri		4041
TOTAL							6617



CAPTAGES

COMMUNES DE VIELLE-LOURON ET ADERVIELLE-POUCHERGUES

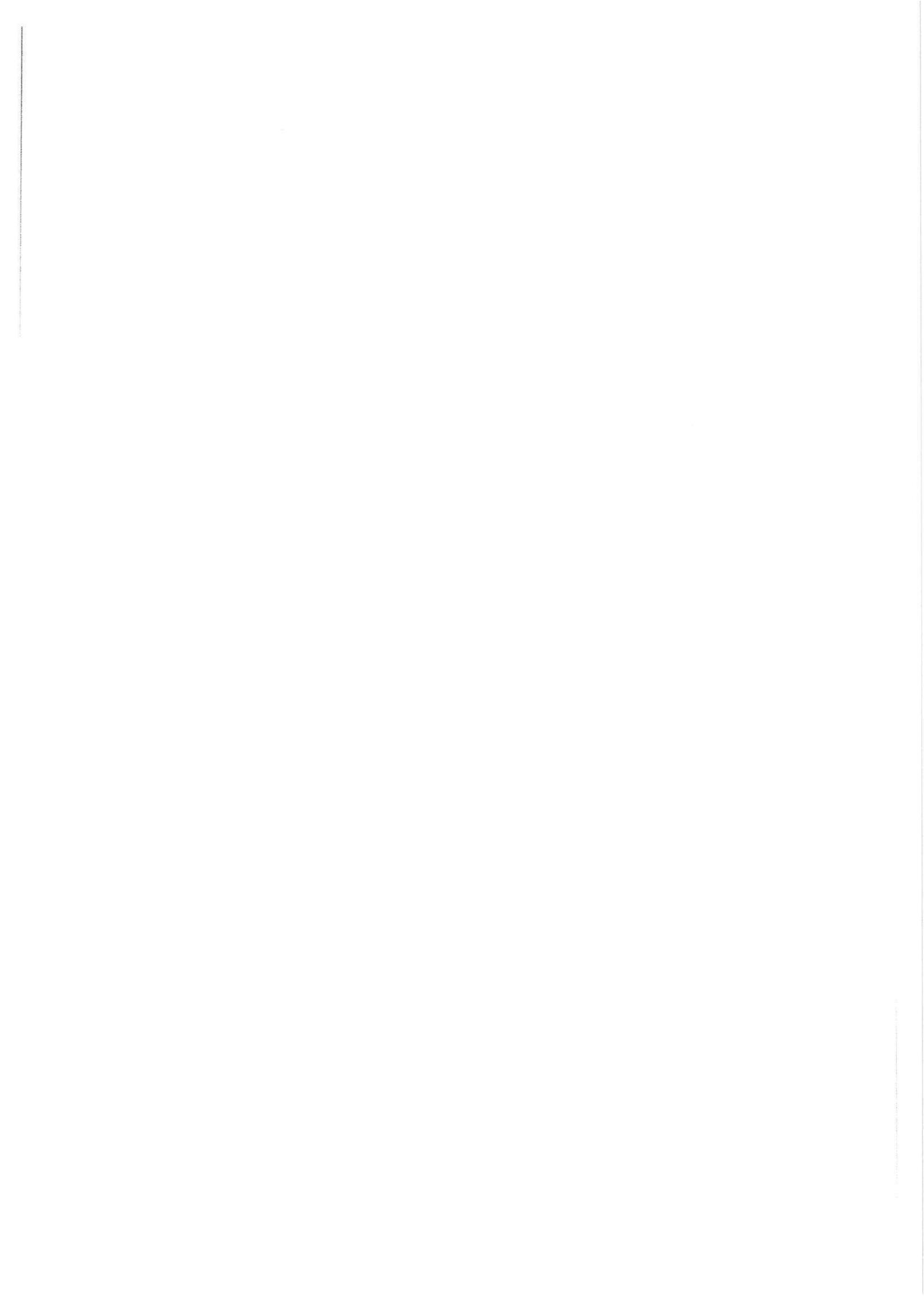
3

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT
DES COTEAUX DE GASCOGNE

SECTEUR : HARRAGNE

Mme CARROT Jacqueline
Pouchergues Village 65240 ADERVIELLE-POUCHERGUES
Née le 04/06/1951 à POUCHERGUES 65
Mme BERRARD Janine née CARROT 9 Square des Lauriers 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Née le 13/05/1953 à POUCHERGUES 65

DESIGNATION PARCELLAIRE MATRICIELLE					SURFACE CONCERNEE		Identification
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface (ca)	Nature	Nouveau numéro	Dans ouvrage (D.U.P.) (ca)
ADERVIELLE-POUCHERGUES	365	1	LOUDETTES	2110	L Fri		2110
TOTAL							2110



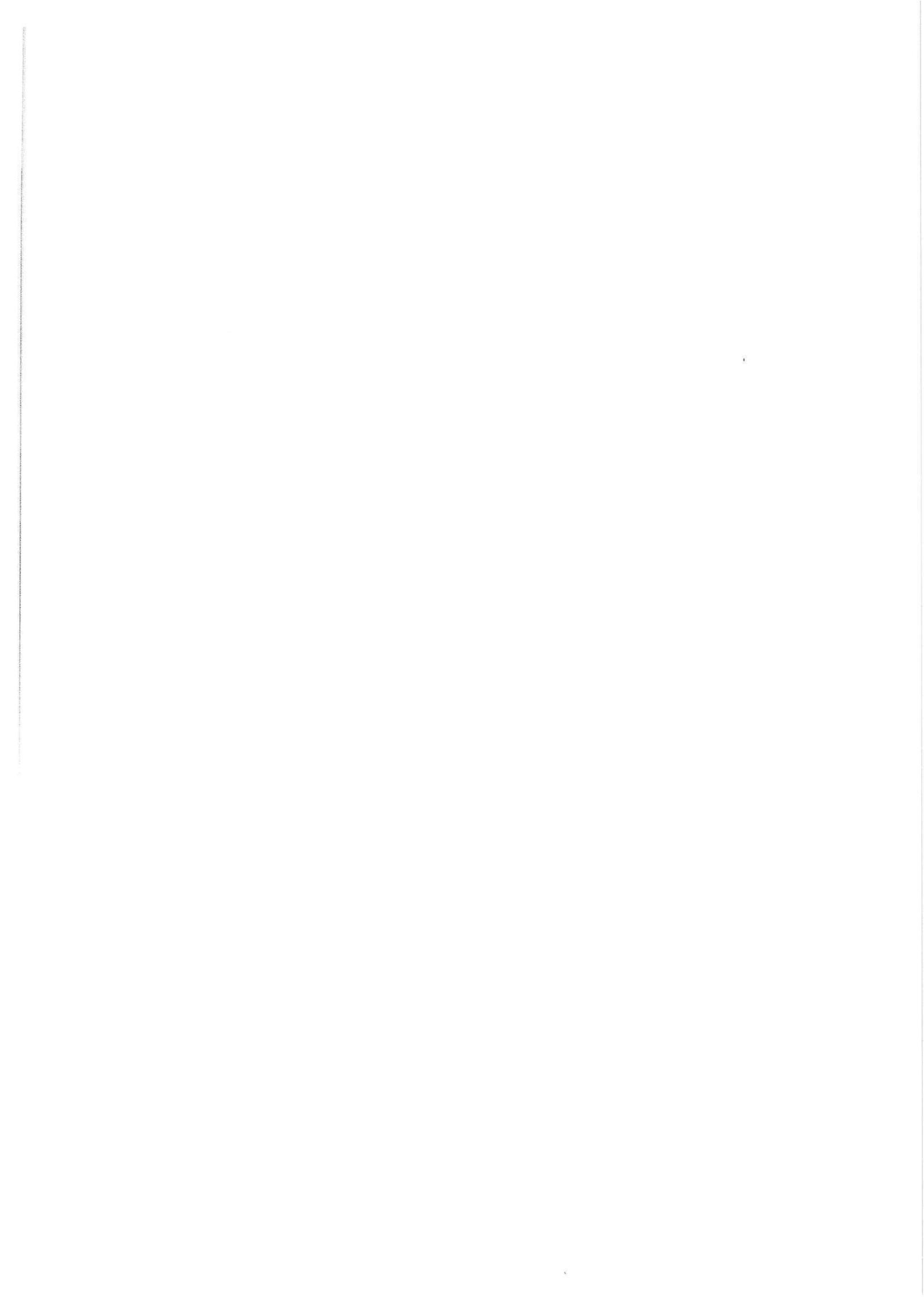
CAPTAGES
COMMUNES DE VIELLE-LOURON ET ADERVIELLE-POUCHERGUES

4

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT
 DES COTEAUX DE GASCOGNE

SECTEUR : HARRAGNE

M. CASCARRE Victor Villembits Debats 65240 VIELLE-LOURON Né le 08/04/1949 - ESPAGNE							
DESIGNATION PARCELLAIRE MATRICIELLE					SURFACE CONCERNEE		Identification
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface (ca)	Nature	Nouveau numéro	Dans ouvrage (D.U.P.) (ca)
VIELLE-LOURON	A	469	VILLEMBITS DESSUS	2290	L Fri		2290
TOTAL							2290



CAPTAGES
COMMUNES DE VIELLE-LOURON ET ADERVIELLE-POUCHERGUES

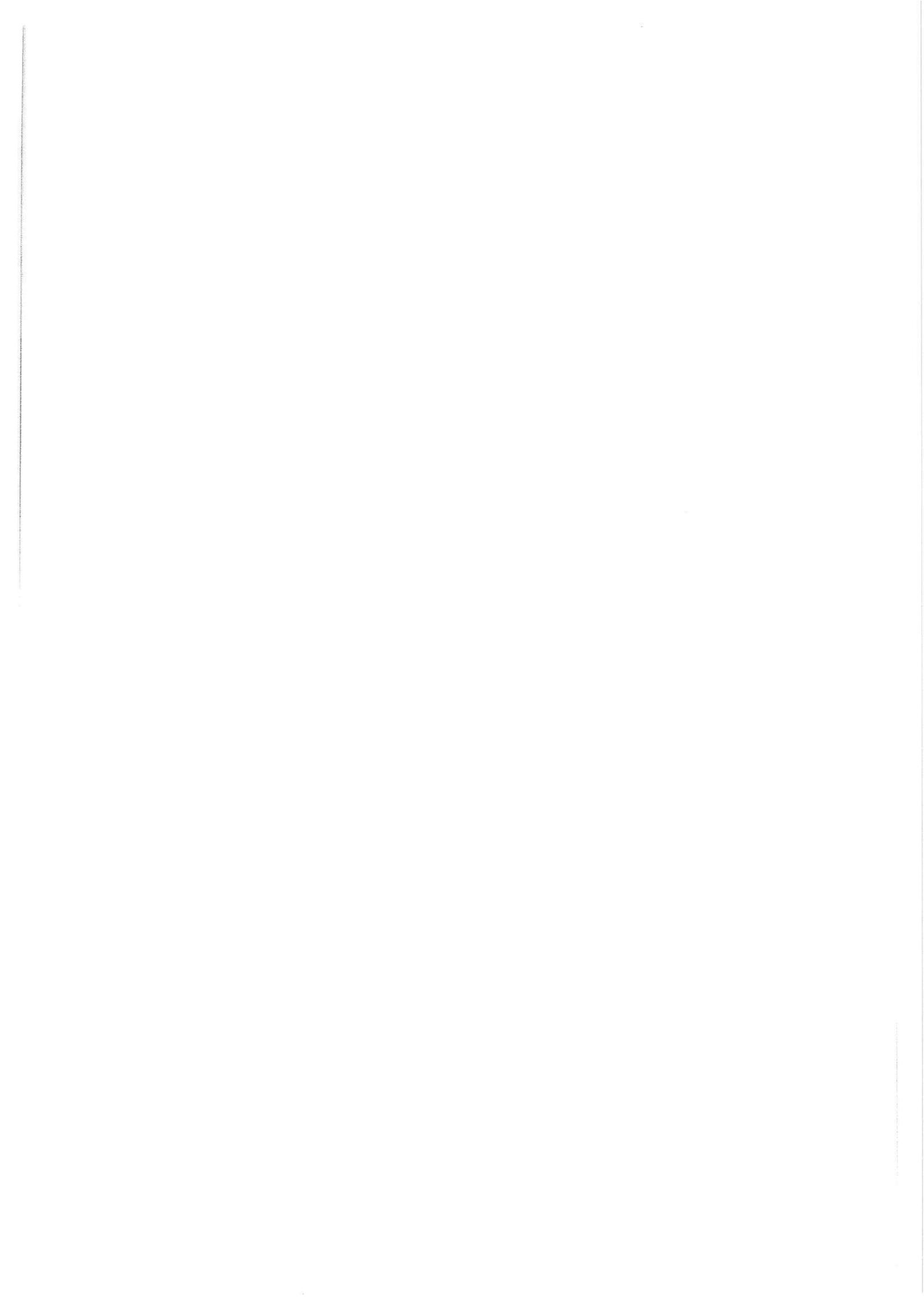
5

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT
 DES COTEAUX DE GASCOGNE

SECTEUR : HARRAGNE

M. CAZCARRA Jean-Noël
 Villembits Dessus 65240 VIELLE-LOURON
 Né le 28/12/1963 à AUREILHAN 65

DESIGNATION PARCELLAIRE MATRICIELLE					SURFACE CONCERNEE		Identification	
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface (ca)	Nature	Nouveau numéro	Dans ouvrage (D.U.P.) (ca)	
VIELLE-LOURON	A	475p1	VIMMEBITS DESSUS	5930	T		830	PPR
TOTAL							830	



CAPTAGES

COMMUNES DE VIELLE-LOURON ET ADERVIELLE-POUCHERGUES

6

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT
DES COTEAUX DE GASCOGNE

SECTEUR : HARRAGNE

COMMUNE DE VIELLE-LOURON Mairie 65240 VIELLE-LOURON								
DESIGNATION PARCELLAIRE MATRICIELLE					SURFACE CONCERNEE		Identification	
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface (ca)	Nature	Nouveau numéro	Dans ouvrage (D.U.P.) (ca)	
VIELLE-LOURON	A	468	VILLEBITS DESSUS	1720	L Fri		1720	PPR
TOTAL							1720	



CAPTAGES
COMMUNES DE VIELLE-LOURON ET ADERVIELLE-POUCHERGUES

7

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT
 DES COTEAUX DE GASCOGNE

SECTEUR : HARRAGNE

BND 2 IDENTIFICATION SUR FICHE ANNEXE

DESIGNATION PARCELLAIRE MATRICIELLE					SURFACE CONCERNEE		Identification	
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface (ca)	Nature	Nouveau numéro	Dans ouvrage (D.U.P.) (ca)	
ADERVIELLE-POUCHERGUES	365	208p1	MONTAGNE	656210	L Fri		11262	PPR
TOTAL							11262	

FICHE ANNEXE BND
CAPTAGE HARRAGNE
ADERVIELLE-POUCHERGUES PARCELLE 365 A 208

M. CAZCARRA Jean Noël Villembits Dessus 65240 VIELLE LOURON Né le 28/12/1963 à AUREILHAN 65	Lot 1	5 ha 04 a 77ca
M.MORERE Guillaume 58 Rue Léon Soulié 31400 TOULOUSE Né le 26/07/1987 à TOULOUSE 31	Lot 2	5 ha 04 a 77 ca
COMMUNE D'ADERVIELLE-POUCHERGUES Mairie 65240 ADERVIELLE-POUCHERGUES	Lot 3 Lot 4 Lot 8	5 ha 04 a 78 ca 5 ha 04 a 78 ca 5 ha 04 a 78 ca
Mme GENCE Claudine A Lamothe 32730 HAGET Née le 11/02/1954 à CHERBOURG 50	Lot 5	5 ha 04 a 78 ca
Mme MA/RATUECH Gabrielle née CALAMUN 10, Rue de Forbin 13003 MARSEILLE Née le 07/12/1889 à ARREAU 65	Lot 6	5 ha 04 a 78 ca
M.LACFOURNIER Jean Escazeaux 65240 LOUDERVIELLE Né le 20/03/1920 à LOUDENVIELLE 65 Mme BELKACEM Augusta née JOSSERAND 31 Rue Georges Guynemer 01100 OYONNAX Née le 30/12/1920 à OYONNAX 01 Mme LACFOURNIER Julie 2 Cours Lyautey Bât A Etg 5 Appt 508 64000 PAU Née le 30/11/1921 à LOUDENVIELLE 65	Lot 7	5 ha 04 a 78 ca
M.LACFOURNIER Louis Au Bourg 65510 LOUDENVIELLE Né le 09/09/1926 à LOUDENVIELLE Mme LOUIT Félicie née SENS-CARITAN Le Village 65240 LOUDERVIELLE Née le 09/04/1937 à LOUDERVIELLE 65 M. CAZASSUS Jacques 4, Place de la Marne 31800 SAINT GAUDENS Né le 19/09/1947 à GENOS 65 Mme CAZASSUS Colette épouse FONTANILLES 39 Rue Melat 31200 TOULOUSE M. CAZASSUS Roland 102 Rue des Moulins 63200 RIOM Né à le 15/05/1953 à TARBES 65 Mme CAZASSUS Nelly épouse BALLARIN 16 Chemin les Vivans 31600 MURET Née le 25/01/1962 à TARBES 65		

FICHE ANNEXE BND (suite)

7

Melle ARNE Catherine (Nu-proprétaire)
Coumet 65240 GENOS
Née le 20/04/1971 à FONTAINEBLEAU 77
Mme Jacqueline Bertrande Ambroisine SOUBIE
Village-Armenteule
65240 LOUDENVIELLE
Née le 01/05/1941

Lot 9 5 ha 04 a 78 ca

Mme ARNE Jeanne née GERDESSUS (Usufruitière)
Adervielle Village 65240 ADERVIELLE-POUCHERGUES
Née le 07/02/1943 à ADERVIELLE 65

M.SOULE THOLY Paul Lot 10 5 ha 04 a 77 ca
15 Bd Monplaisir 31400 TOULOUSE
Né le 15/03/1910 - ALGERIE

M.GOUZENNE Francis Lot 11 5 ha 04 a 78 ca
1 Prat de Cazaou 31310 MONTBRUN BOCAGE
Né le 07/05/1950 à BOUCAGNERES 32

M.LACFOURNIER Maurice Lot 12 5 ha 04 a 78 ca
7 Rue Marguerite de Navarre 64150 MOURENX
Né le 28/02/1951 à POUCHERGUES 65

Mme THOLI Raymonde née PRIX Lot 13 5 ha 04 a 77 ca
21 Rue Tandou 75019 PARIS
Née le 02/09/1929 à CLICHY 75
Mme TALENTI Jocelyne née THOLI
21 Rue Tandou 75019 PARIS
Née le 17/12/1946 à AIX EN PROVENCE 13



CAPTAGES

COMMUNES DE VIELLE-LOURON ET ADERVIELLE-POUCHERGUES

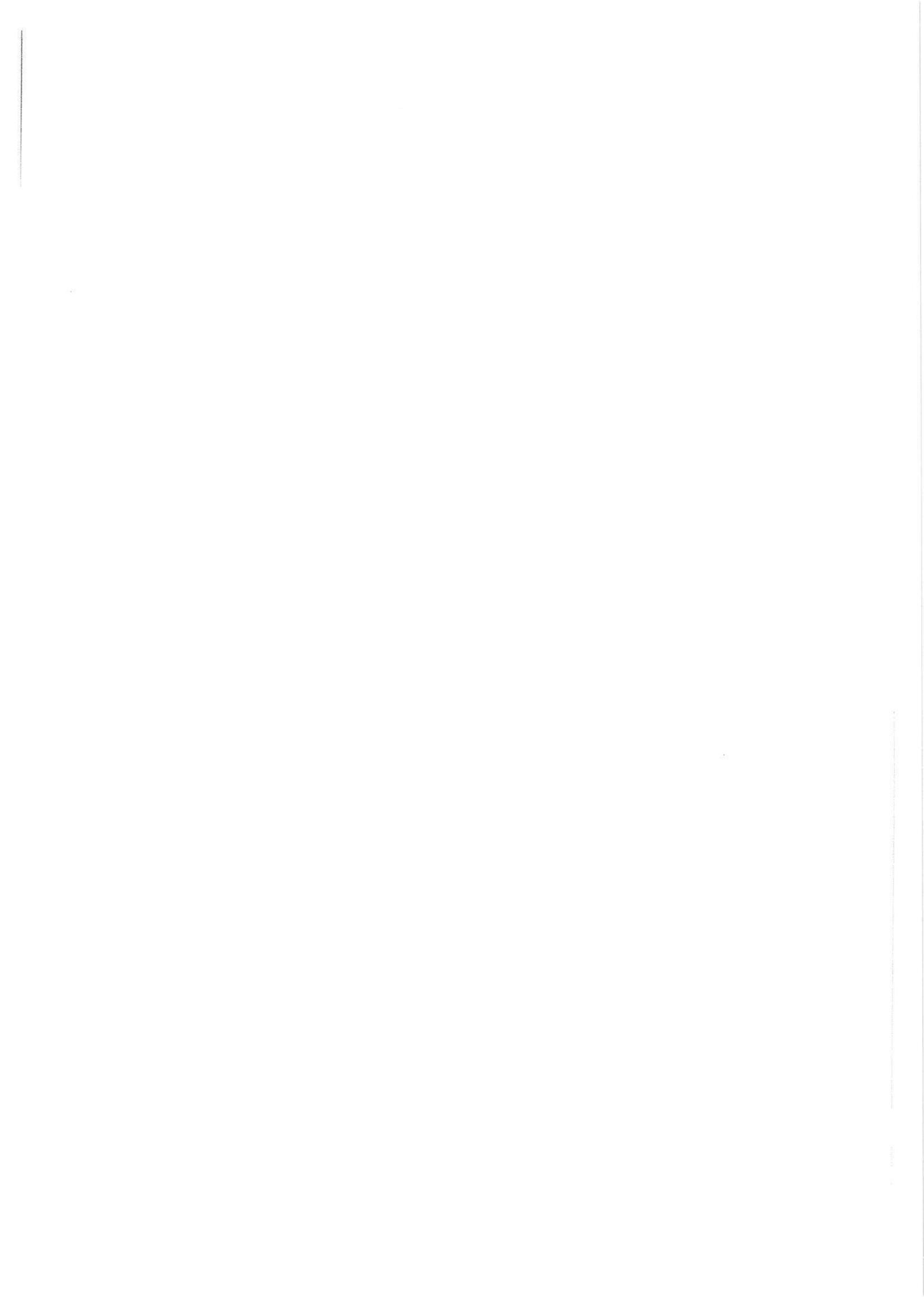
8

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT
DES COTEAUX DE GASCOGNE

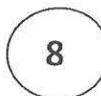
SECTEUR : HARRAGNE

BND3 IDENTIFICATION SUR FICHE ANNEXE

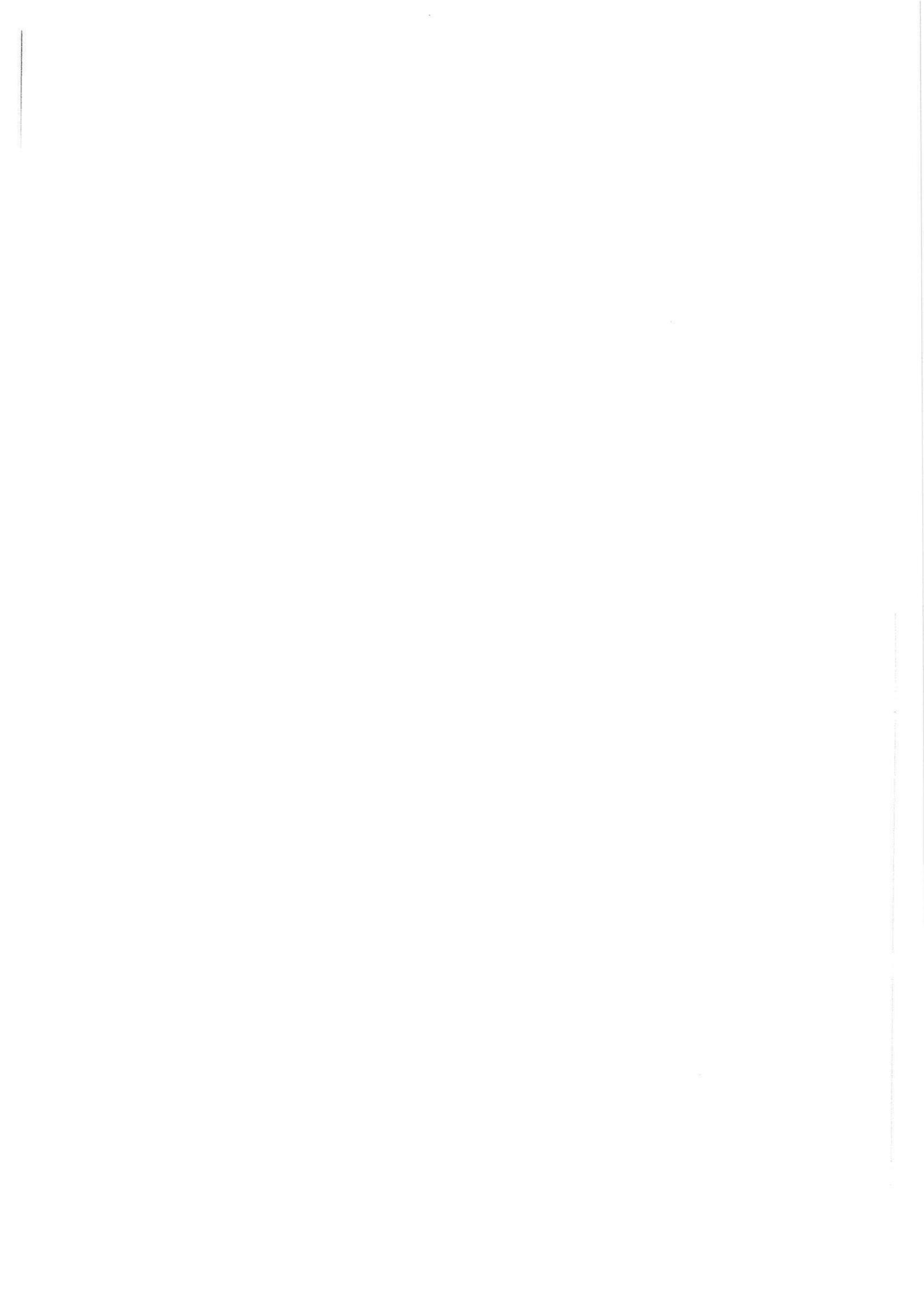
DESIGNATION PARCELLAIRE MATRICIELLE					SURFACE CONCERNEE		Identification	
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface (ca)	Nature	Nouveau numéro		Dans ouvrage (D.U.P.) (ca)
VIELLE-LOURON	A	513p4	HEREMOULE	247680	L Fri		48515	PPR
TOTAL							48515	



FICHE ANNEXE BND
CAPTAGE HARRAGNE
PARCELLE A 513



COMMUNE DE VIELLE-LOURON Mairie 65240 VIELLE-LOURON	Lot 1 Lot 8	2 ha 15 a 16 ca 1 ha 07 a 57 ca
Mme KUNTZ Anne Marie Bernadette née CARRERE Medas 65590 BORDERES-LOURON Née le 31/07/1951 M. CARRERE Francis 87 rue Romieu 65300 LANNEMEZAN	Lot 2	2 ha 55 a 39 ca
M. GAY Georges 10 av. Reine Nathalie 65400 ARGELES-GAZOST Né le 15/02/1924 à VIELLE-LOURON 65	Lot 3	2 ha 17 a 65 ca
M. LACFOURNIER Maurice 4 Rte du Louron – 65 240 ADERVIELLE-POUCHERGUE Né le 28/02/1951 à POUCHERGUES 65	Lot 4	1 ha 07 a 57 ca
M. BOURDETTE Jean 21 che. des Canebiers 06800 CAGNES SUR MER Né le 15/01/1936 à ORAN	Lot 5 Lot 20	1 ha 07 a 58 ca 1 ha 07 a 58 ca
Mme RUMEAU Colette née CESSÉ Devant l'Eglise 65240 AVAJAN Née le 23/07/1942 à AVAJAN 65	Lot 6	2 ha 15 a 16 ca
M. CESSÉ Daniel Le Village 65240 VIELLE-LOURON Né le 21/12/1943 à AVAJAN 65	Lot 7	1 ha 07 a 58 ca
Mme ESCLARMONDE Josette née PETISNE 17 rue du Bassia 65300 LANNEMEZAN Née le 13/03/1936 à VIELLE-LOURON 65 Mme VERNAZOBRES Pierrette née PETISNE Villembits Dessus 65240 VIELLE-LOURON Née le 30/06/1940 à VIELLE-LOURON 65	Lot 9	3 ha 22 a 73 ca
M. GAY Alain 10 av. Reine Nathalie 65400 ARGELES-GAZOST Né le 27/12/1948 MAROC Mme BORDES Sandrine née GAY 2 Suberos 65400 OUZOUS Née le 19/11/1971 à FIGEAC 46 Mme CAMPS Eléonore née GAY 345 allée des Ginestes 83330 LE BEAUSSET Née le 22/04/1981 à LOURDES 65	Lot 10	1 ha 07 a 58 ca
Mlle JEDRASIAK Chantal (Propriétaire) AT 65 48 av. Maréchal Foch 65100 LOURDES Née le 25/04/1953 à TARBES 65 ASSOCIATION TUTELAIRE DES INADAPTES DES HAUTES-PYRENEES (Gestionnaire) 48 Av. Foch – CS 211- 65106 LOURDES cedex	Lot 11	1 ha 07 a 58 ca



Mme DAGORN Josette née LAC-FOURNIER 9 imp. du Lièvre 65200 BAGNERES DE BIGORRE Née le 05/06/1936 à TARBES 65	Lot 12	1 ha 07 a 58 ca
M. LAC-FOURNIER Honoré 10 rue du Pic des Gourgs Blancs 65510 LOUDENVIELLE Né le 22/12/1916 à VIELLE-LOURON 65	Lot 13	53 a 79 ca
M. TARDOS Christian Le Village 65240 VIELLE-LOURON Né le 28/12/1957 à VIELLE-LOURON 65	Lot 14	1 ha 07 a 58 ca
M. ROGE Pierre (Nu-Propriétaire) 196 che. des Buffets 01250 MONTAGNAT Né le 13/09/1952 à TARBES 65	Lot 15	1 ha 07 a 58 ca
Mme LE DU AUGUSTE Marie-Christine née SOULE 18 rue Saint-Sébastien 22200 GUINGAMP Née le 22/07/1946 à LOURDES 65	Lot 16	1 ha 07 a 58 ca
Mme DRONNE Jacqueline née TARDOS 2 rue Yvonne Le Tac 75018 PARIS Née le 12/02/1945 à VIELLE-LOURON 65	Lot 17	1 ha 07 a 58 ca
Mlle TARDOS Michèle Campeyroux 65240 VIELLE-LOURON Née le 23/02/1950 à VIELLE-LOURON 65	Lot 18	53 a 79 ca

CAPTAGES

COMMUNES DE VIELLE-LOURON ET ADERVIELLE-POUCHERGUES

9

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT
DES COTEAUX DE GASCOGNE

SECTEUR : HARRAGNE

BND Mlle CESSE Juliette LOT 1
Le Village 65240 VIELLE-LOURON
Née le 10/11/1949 à AVAJAN 65
M. PETISNE Etienne 65240 ARREAU

DESIGNATION PARCELLAIRE MATRICIELLE					SURFACE CONCERNEE		Identification	
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface (ca)	Nature	Nouveau numéro		Dans ouvrage (D.U.P.) (ca)
VIELLE-LOURON	A	470a	VILLEMBITS DESSUS	587	L Fri		587	PPR LOT 1
VIELLE-LOURON	A	470b	VILLEMBITS DESSUS	293	L Fri		293	PPR LOT 2
TOTAL							880	

CAPTAGES

COMMUNES DE VIELLE-LOURON ET ADERVIELLE-POUCHERGUES

10

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT
DES COTEAUX DE GASCOGNE

SECTEUR : HARRAGNE

M. GOUZENNE Michel
Chemin des Ardoisières 65270 ADERVIELLE-POUCHERGUES
Né le 09/11/1948 à ORBESSAN 32

DESIGNATION PARCELLAIRE MATRICIELLE					SURFACE CONCERNEE		Identification	
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface (ca)	Nature	Nouveau numéro		Dans ouvrage (D.U.P.) (ca)
ADERVIELLE-POUCHERGUES	365	2	LOUDETTE	2280	L Fri		2280	PPR
TOTAL								2280

CAPTAGES

COMMUNES DE VIELLE-LOURON ET ADERVIELLE-POUCHERGUES

12

COMPAGNIE D'AMENAGEMENT
DES COTEAUX DE GASCOGNE

SECTEUR : HARRAGNE

Mme VERNAZOBRES Pierrette née PETISNE
Villembits Dessus 65240 VIELLE-LOURON
Née le 30/06/1940 à VIELLE-LOURON 65

DESIGNATION PARCELLAIRE MATRICIELLE					SURFACE CONCERNEE		Identification	
Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface (ca)	Nature	Nouveau numéro	Dans ouvrage (D.U.P.) (ca)	
VIELLE-LOURON	A	471	VILLEMBITS DESSUS	620	L Fri		620	PPR
TOTAL							620	

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général


Samuel BOUJU

18/11/2013

P10 - HARRAGNE

P10
1 / 1

